



**AGRIPOWER FRANCE**

Société Anonyme au capital de 350.432 euros  
Siège social : 7 boulevard Ampère, 44470 Carquefou  
749 838 884 R.C.S. NANTES

**RAPPORT DE GESTION 2020/2021**

## 1 | INFORMATIONS SUR LA VIE ECONOMIQUE DE LA SOCIETE

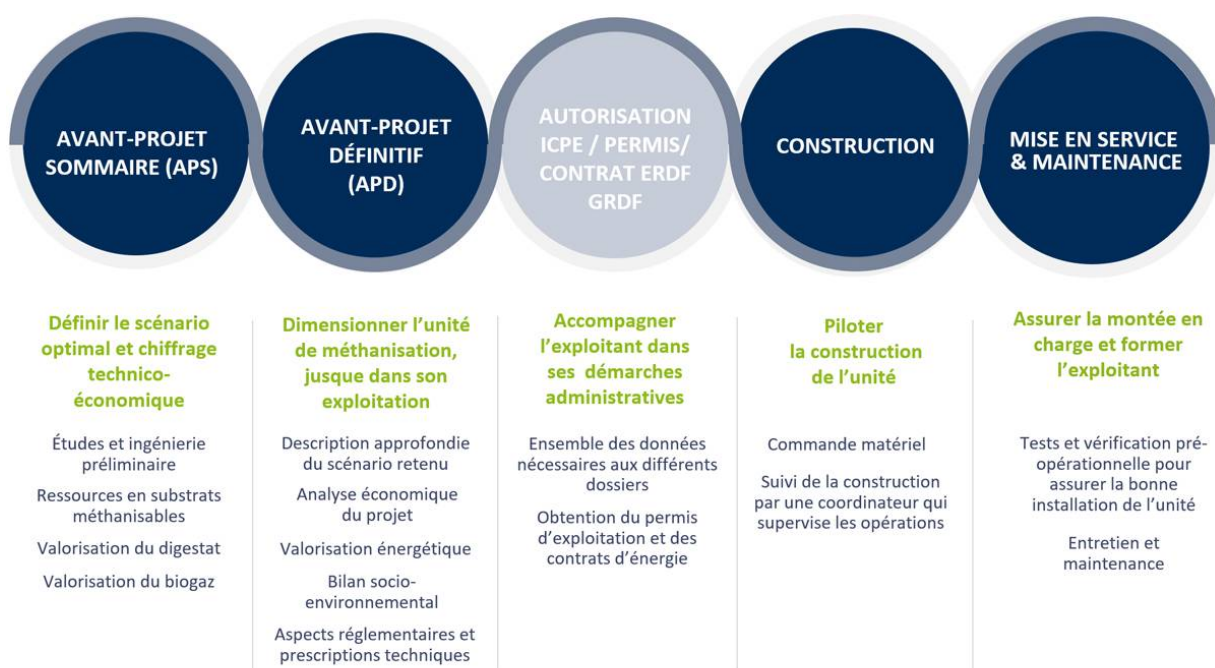
### 1 | 1 La société AGRIPOWER FRANCE

A la date du présent rapport, la Société compte 17 collaborateurs. AGRIPOWER France® a poursuivi ses investissements dans sa force commerciale avec le recrutement de 2 commerciaux supplémentaires et d'une chargée de Marketing sur l'exercice. Deux nouveaux ingénieurs commerciaux et un chargé d'études chiffrage ont été recrutés depuis la clôture.

#### 1.1.1 Description des activités de la société AGRIPOWER FRANCE

L'installation d'une unité de méthanisation agricole prend, selon qu'il s'agit d'une unité collective ou individuelle entre 18 et 36 mois.

#### Calendrier indicatif d'une installation d'une unité de méthanisation individuelle



● Ces étapes ne sont pas prises en charges par Agripower France, mais les phases d'APS et d'APD permettent de mettre à disposition du client final ou de son prestataire l'ensemble des données nécessaires à la réalisation de ces demandes.

Dans le cadre de ses contrats pour la conception, l'installation et la mise en service des unités de méthanisation, AGRIPOWER France® met en œuvre l'ensemble des prestations détaillées ci-après de façon à ce qu'elle soit prête à l'emploi puis raccordée aux réseaux nécessaires à son bon fonctionnement.

##### 1.1.1.1 Etudes et ingénierie préliminaire : l'avant-projet sommaire (APS)

La phase d'avant-projet sommaire réalisée par AGRIPOWER France® consiste dans un premier temps à définir le gisement méthanisable et les débouchés possibles pour les produits de méthanisation. Il s'agit d'une phase de collecte de données et d'analyse. Ces résultats permettent de définir, avec le client final porteur du projet (collectivité d'agriculteurs ou exploitation individuelle) le scénario optimal et son chiffrage technico-économique.

A l'issue de cette phase, le porteur est en mesure de sélectionner le projet optimal parmi les différents scénarios proposés, en concertation avec le prestataire.

Pendant cette étape, AGRIPower France® étudie et analyse les éléments prérequis : étude d'opportunité, fiche projet, étude des besoins énergétiques du ou des sites, étude des pratiques de gestion des déchets, etc.

AGRIPower France® va déterminer la quantité et la qualité des matières organiques méthanisables pour le bon fonctionnement de l'unité dont l'installation est envisagée.

Le gisement agricole regroupe plusieurs catégories : effluents d'élevage, déchets agricoles, co-substrats. Pour chaque typologie de déchets, le prestataire collectera les données suivantes :

- Provenance : intrants internes ou exogènes au projet
- Production totale (t/mois ; t/an ; teneur en matière sèche, en matière organique, en azote...).
- Mode de valorisation actuel : filière, pérennité de la filière, coûts, logistique, etc.
- Mode de stockage
- Caractéristiques spécifiques : saisonnalité, nécessité d'un prétraitement, etc.
- Recensement de cultures énergétiques sur l'exploitation et/ou envisagé pour le projet : catégorie, quantité, caractéristiques et pratiques culturales, potentiel méthanogène par substrat.
- Estimation du potentiel de cultures énergétiques pouvant être cultivées. Recherche des impacts pressentis sur l'organisation des exploitations concernées.

Les caractéristiques de l'ensemble des substrats mobilisables seront étudiées afin d'en déduire l'intérêt qu'ils représentent pour le projet de méthanisation.

Une synthèse finale présentera le gisement mobilisable dans des conditions techniques, environnementales, économiques et réglementaires idéales. Les modalités de stockage à mettre en œuvre seront étudiées.

### **Valorisation du biogaz**

AGRIPower France® étudiera l'ensemble des voies de valorisation énergétiques qui se justifient dans le contexte du projet : cogénération, injection, chaudière biogaz.

#### **a. Besoins énergétiques des consommateurs d'énergie identifiés**

Existe-t-il des besoins énergétiques locaux ? Sont-ils sur le site ou est-ce nécessaire de mettre en œuvre un réseau de chaleur ad hoc ? AGRIPower France® identifiera les consommateurs de chaleur potentiels à proximité du ou des sites identifiés.

- Détermination des besoins énergétiques prévisionnels des équipements et process visés : chauffage, séchage, production de froid, etc.
- Détermination du mode de production d'énergie et de la puissance installée.
- Courbe monotone des consommations et de puissances chauffage appelées sur l'année.

#### **b. Potentiel de valorisation énergétique sur le site de production de biogaz**

AGRIPower France® évaluera la présence des réseaux électriques, des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel. Une pré-étude sur la possibilité a priori de raccordement réalisée par AGRIPower France® et Enedis (valorisation par cogénération) ou GrDF (valorisation par injection) permettra de valider la pertinence d'approfondir les scénarios de cogénération et d'injection.

AGRIPOWER France® proposera une analyse comparative des différents débouchés envisageables en tenant compte de leur pertinence technique, environnementale, économique et de leur impact sur la rentabilité du projet global de façon à déterminer avec le client final la meilleure solution pour ce dernier en fonction de ses objectifs.

### Valorisation du digestat

Le digestat peut être valorisé en l'état, mais il peut aussi faire l'objet d'un traitement spécifique comprenant par exemple une séparation de phases, une déshydratation séchage, un compostage. Les équipements techniques à mettre en place dans le cadre d'un post-traitement seront déterminés au regard du potentiel de valorisation de la matière organique.

Les modalités de retour au sol de la matière organique seront présentées par AGRIPower France® :

- Calcul de l'économie réalisable sur la consommation en engrais minéraux et amendements.
- Description de la logistique due à l'épandage, notamment utilisation d'équipements spécifiques qui nécessiteraient un investissement supplémentaire
- Évaluation de l'adaptation du stockage nécessaire sur les exploitations

Une estimation de la quantité et de la qualité prévisionnelle du digestat ou de ses sous-produits sera réalisée selon les indicateurs suivants : % matière sèche, humidité, % matières organiques, Azote total, Azote ammoniacal, Carbone, Rapport C/N, Potassium total (K<sub>2</sub>O), Phosphore total (P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>).

L'impact de l'utilisation du digestat ou ses sous-produits sur la gestion du plan de fumure (amélioration des terres par le fumier) de l'exploitation agricole sera également clairement présenté, notamment en termes de réduction de consommation en engrais et amendements.

#### 1.1.1.2 Avant-Projet Définitif (APD)

La phase d'avant-projet définitif consiste en l'analyse technico-économique, environnementale, juridique et réglementaire du scénario retenu à l'issue de la phase APS. Elle permet un dimensionnement précis de la future unité de méthanisation, jusque dans son exploitation (fonctionnement, logistique, maintenance).

Le client final doit pouvoir disposer de suffisamment d'éléments pour définir concrètement son projet.

AGRIPOWER France® proposera une étude approfondie du scénario retenu, sur la base d'hypothèses clairement définies.

### Description de la situation actuelle

- Intérêts du projet par rapport à la situation actuelle et perspective
- Description du fonctionnement global de l'unité future de méthanisation :
  - Flux et quantité de matière (tonnage entrant, sortant en précisant le tonnage valorisé et le tonnage stocké)
  - Flux et quantité d'énergie : consommation d'énergie pour le process, valorisation des énergies produites en autoconsommation et exportation vers des usages externes
  - Principaux équipements et leur position relative dans le fonctionnement global de l'unité de méthanisation
- Principaux équipements/principales étapes/principaux aménagements
  - Principes de fonctionnement,
  - Performances attendues
- Plan prévisionnel d'approvisionnement en substrats précisant notamment :
  - Le type de déchet, sa provenance (origine géographique du producteur, est-il interne ou externe au projet, distance parcourue en km...)
  - La logistique nécessaire à mettre en place pour l'approvisionnement de l'unité

- Le volume de chaque déchet en tMB
- Le potentiel méthanogène en Nm<sup>3</sup> CH<sub>4</sub>/t MO
- La filière actuelle de valorisation ou prise en charge du déchet
- Les obligations réglementaires existantes
- Description des équipements de stockage des intrants et description des technologies de traitement retenues
- Production et stockage du digestat

### Valorisation énergétique

AGRIPOWER France<sup>®</sup> présentera les prévisions de production suivante :

- Production de biogaz en Nm<sup>3</sup>/an et quantité d'énergie produite MWh PCI à la sortie du méthaniseur
- Existence des pertes entre la production à la sortie du méthaniseur et l'entrée dans l'équipement de valorisation retenu
- Description technique et rendement énergétique des équipements de valorisation du biogaz. Dans le cas de l'injection, un équivalent en puissance électrique installée sera précisé. De plus, les pertes entre chaque composante du poste d'injection (épuration, compression, etc.) seront indiquées.
- Quantité d'énergie produite sortie équipement en MWh PCI/an pour chaque type d'énergie. Pour l'injection, la quantité d'énergie sera également explicitée en MWh PCS/an. Le débit d'injection sera précisé.
- Destination de l'énergie valorisée : usages internes et externes, type de valorisation (électricité, chaleur, vapeur, eau chaude, gaz, biométhane carburant, injection), quantité d'énergie valorisée pour chaque usage en MWh PCI/an.  
Dans le cas d'une activité de séchage, précision sur les enjeux locaux d'une telle activité et de la cohérence avec le système d'exploitation et les besoins du territoire.
- Efficacité énergétique. L'efficacité énergétique sera calculée conformément à l'arrêté du 13 décembre 2016 (JORF n°0290) fixant les conditions d'achat pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée strictement inférieure à 500 kW telles que visés au 4° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie. L'efficacité énergétique désigne le rapport entre l'énergie utile produite par un système et l'énergie totale consommée pour le faire fonctionner.
- Recouvrement du besoin énergétique : indépendance par rapport aux énergies fossiles, production d'Énergie renouvelable.  
Dans le cas d'une hygiénisation de produits entrants ou de production d'engrais, la Société évaluera les enjeux en termes de substitution d'énergies fossiles (type et quantité d'énergie substituée estimée).

### Bilan socio-environnemental

AGRIPOWER France<sup>®</sup> proposera une analyse environnementale du projet selon les indicateurs qu'il jugera pertinents :

- Bilan énergétique : gains en kWh/an et en tep/an d'énergie fossile sur la consommation d'énergie directe et la consommation d'énergie indirecte (intrants par exemple)
- Bilan gaz à effet de serre : estimation de la réduction de protoxyde d'azote, d'ammoniac, de méthane, ainsi que l'estimation de gaz à effet de serre générés par le projet (transport, bâtiments).

- Bilan de fertilisation sur le territoire par rapport à la situation existante
- Tous autres indicateurs : nombres de camions, emprise au sol, valorisation de déchets qui n'avaient pas de filière adaptée, consommation d'eau, impacts sur les paysages et la biodiversité, etc.  
Ces indicateurs seront définis conjointement avec le client final pour répondre à des besoins de communication, d'élaboration de dossier ICPE ou autres.

AGRIPOWER France® évaluera, le cas échéant, le nombre d'emplois pérennes générés par le projet ainsi que leur nature, et le nombre d'emplois transférés.

Le projet de méthanisation impactera les missions du client final, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre, le pilotage et le suivi de l'unité. En plus d'une description des nouvelles tâches à assurer, AGRIPower France® décrira les outils et équipements nécessaires pour le pilotage et la surveillance de l'installation. AGRIPower France® assurera également une formation à la conduite et à la maintenance de l'installation.

### **Aspects réglementaires et prescriptions techniques**

L'avant-projet définitif détaillera l'ensemble des réglementations auxquelles est soumis le projet ainsi que le calendrier des démarches auprès des organismes concernés en vue du respect de ces réglementations.

- Concernant la production de biogaz, son stockage et ses modes de valorisation
- Concernant la valorisation des produits de méthanisation : traitement, stockage, épandage, etc.
- Concernant les spécificités locales du site d'implantation : proximité urbaine, proximité à un cours d'eau, etc.
- Concernant la traçabilité des produits issus d'origines différentes et le traitement des intrants
- Concernant les obligations ICPE

Il décrira les garanties contractuelles assurées par chacune des parties en présence : prestations, durées, performances visées.

La nécessité de souscrire à des assurances et leurs objets sera également porté à connaissance des porteurs de projet.

Enfin, AGRIPower France® proposera un échéancier de réalisation du projet.

### **Analyse économique du projet**

AGRIPOWER France® présentera un business plan de l'exploitation de l'unité de méthanisation identifiant l'ensemble des investissements, des coûts d'exploitation et des recettes envisageables et les chiffrera en précisant le mode de calcul et les hypothèses retenus.

Une estimation de la rentabilité à l'aide d'indicateur de type temps de retour brut, TRI (taux de rentabilité interne), VAN (valeur actuelle nette), sera incluse dans cet APD.

La rentabilité sera proposée sans subventions publiques et avec plusieurs taux de subventions réalistes. Pour chaque hypothèse retenue, le prestataire déterminera le temps de retour sur investissement ainsi que le TRI.

#### **1.1.1.3 Permis d'exploiter & contrat d'achat d'énergie**

Une fois que les spécifications de l'unité à installer sont définies, il est nécessaire d'obtenir toutes les autorisations pour la construction et l'exploitation. Selon la réglementation en vigueur, il existe différentes autorisations requises des organismes environnementaux et des municipalités locales :

- Rédaction du dossier ICPE (déclaration, enregistrement, autorisation) et du permis de construire,
- Plan d'épandage,
- Demande d'agrément sanitaire,

- Dossier de demande de subventions et dossier bancaire de financement.

AGRIPOWER France® assiste ses clients dans le cadre du montage de ces dossiers administratifs, en leur fournissant notamment l'ensemble des données issues des phases d'APS et d'APD nécessaires à la réalisation de ces demandes et en leur apportant un soutien technique.

En parallèle, un contrat d'achat d'énergie doit être négocié avec le fournisseur d'énergie local concernant le raccordement et la vente de l'énergie produite. Que ce soit pour injecter de l'électricité ou du biométhane dans les réseaux, la chronologie des démarches est identique :

1. Pré-étude (optionnelle) et étude de faisabilité pour évaluer le coût du raccordement,
2. Contrats et conventions avec le gestionnaire de réseau pour raccorder l'unité et avoir le droit d'injecter,
3. Contrats avec le fournisseur d'énergie pour la vente de l'électricité ou du biométhane.

#### *1.1.1.4 La construction et la mise en service*

Une fois que tous les permis sont accordés et que le financement a été obtenu, AGRIPower France® débute les achats et la phase de construction de l'unité de méthanisation peut débuter.

AGRIPOWER France® détache un coordinateur sur place durant tout le chantier (jusqu'à 6 mois) qui supervise la bonne gestion de la construction, afin de garantir la bonne synchronisation de l'approvisionnement et de l'interface avec les différents corps de métiers impliqués et d'éviter les erreurs techniques (sources de futurs dysfonctionnements) et les retards injustifiés.

La supervision et la coordination du chantier est nécessaire pour s'assurer que la construction est conforme aux plans de conception.

Les chantiers de construction doivent être bien gérés afin d'assurer la sécurité et la prévention des travailleurs. Le site doit accueillir des services temporaires (électricité, assainissement, hébergement, etc.) ainsi que la réception de matériel et d'équipement et de stockage.

À la fin de la construction, des vérifications préopérationnelles sont effectuées pour s'assurer que tout l'équipement a été bien installé. AGRIPower France® réalise un test de performance sur l'installation permettant de constater que l'installation est capable d'atteindre un niveau de production pendant une durée définie.

AGRIPOWER France® réalise simultanément un suivi biologique de l'installation permettant d'assurer une bonne montée en charge de l'unité installée pour obtenir la pleine puissance de l'installation dans les meilleurs délais.

Après cette vérification qui permet de prononcer contractuellement la réception de l'unité, le Maître d'Ouvrage commence à exploiter le processus de digestion anaérobie en régime nominal.

#### *1.1.1.5 Garantie & Maintenance*

Lors de cette réception évoquée ci-dessus, AGRIPower France® va former le client à la sécurité, à l'exploitation et la maintenance de 1er niveau de son installation.

En fonction de la criticité de l'unité, AGRIPower France® fournit d'ailleurs une liste de pièces détachées d'avance sur site (pièces de rechange) permettant à l'exploitant d'être autonome sur d'éventuelles pannes mineures.

Les unités de méthanisation sont équipées de systèmes en perpétuel mouvement qui doivent être entretenus pour fonctionner de façon optimale dans leur cycle de vie. AGRIPower France® intervient la 1ère année dans le cadre de la garantie (pièces et mains d'œuvre) et propose ensuite un contrat intégrant une assistance téléphonique et une visite préventive trimestrielle voire semestrielle. L'objectif

d'AGRIPOWER France® est de rendre l'exploitant le plus autonome possible sur les éventuelles pannes afin de limiter leur coût et la perte d'exploitation associée.

AGRIPOWER France® intègre les nouvelles technologies en matière de communication afin que la supervision et l'ensemble des capteurs/instruments soient accessibles sur un smartphone/PC délocalisé. L'exploitant peut ainsi surveiller son installation de son bureau ou de son tracteur et les techniciens d'AGRIPOWER France® peuvent intervenir à distance (informations & interventions déportées) dès qu'une alarme apparaît sur les écrans de contrôle.

Au-delà de la pertinence des produits et des solutions développées dès la conception dans un souci de fiabilité (principe de redondance) par AGRIPower France®, il est primordial que la maintenance soit techniquement efficace (disponibilité 100%) et financièrement maîtrisée : ce point est d'ailleurs toujours vérifié par les banques qui financent régulièrement les installations afin de valider à posteriori le TRI des clients communs.

### **1.1.2 Principaux programmes en cours de développement**

Fort du succès de son introduction en bourse en novembre 2019, Agripower France® a renforcé son organisation avec l'arrivée d'un Directeur Général, André LEBLANCS, en charge des fonctions opérationnelles de la société et la structuration des équipes. Cette nomination contribue à renforcer l'équipe dirigeante d'Agripower France®, aux côtés d'Eric LECOQ, son Président.

La Société poursuit également sa veille technique pour les projets de méthanisation dont la puissance et la spécificité technique se situent à la frontière des projets individuels & collectifs.

### **1.1.3 Technologie**

#### ***1.1.3.1 Unités collectives***

La méthanisation collective ou méthanisation « territoriale » concerne spécifiquement la zone de chalandise des déchets et les coproduits à méthaniser qui se situent au niveau d'un territoire. On trouve aussi le terme de méthanisation centralisée.

L'objectif est de générer une activité économique à part entière par le traitement des déchets organiques et la vente d'énergie renouvelable. La typologie des matières utilisées est souvent plus diverse que celle des projets d'unités individuelles dits « à la ferme » comme les déchets et effluents d'exploitations agricoles mais aussi d'industries agroalimentaires, restes ou produits alimentaires invendus, périmés ou abimés, déchets verts, boues de station d'épuration industrielle ou municipale...

L'éventail de valorisation du biogaz et la taille (puissance) de ces projets sont également plus diversifiés. Pour les sites de valorisation du biogaz par cogénération, les puissances des moteurs généralement rencontrées se situent entre 250 kWe et 2 MWe. Pour les projets en injection, les débits d'injection du biométhane sont en général inférieurs à 300 Nm<sup>3</sup>.

De plus, un projet collectif permet de bénéficier d'économies d'échelle importantes au niveau des investissements et des charges d'exploitation. Le financement, la rentabilité, et donc la pérennité de ce type de projet sont donc souvent plus aisés, même si cela n'est pas sans induire des contraintes administratives supplémentaires et l'intégration de technologies supplémentaires.

Dans le cadre de ses activités, AGRIPOWER France® a noué depuis juin 2012 un partenariat de représentation avec la société allemande Weltec Biopower pour tous les projets d'installation d'unités collectives et industrielles > 250kWe (ou équivalent en injection).



Historiquement, AGRIPower France® commercialisait ses solutions de méthanisation collectives conçues spécifiquement à chaque projet sous la marque commerciale « Weltec France® » (marque déposée). Aujourd'hui, la Société commercialise en priorité ses solutions sous la marque générique « AGRIPower France® » pour les unités collectives.

### *1.1.3.2 Unités individuelles*

#### **Voie Liquide**

Dans le cadre de ses activités, AGRIPower France® a noué depuis 2014 un partenariat avec la Société belge Bioelectric NV pour les projets d'installation d'unité à la ferme < 50kW sur toute la France.

Historiquement, AGRIPower France® commercialisait ses propres produits normés aux spécificités techniques et à la réglementation française sous la marque commerciale « Bioelectric France® » (marque déposée). Aujourd'hui, la Société commercialise en priorité ses solutions sous la marque générique AGRIPower France®.

L'arrêté du 17 juin 2021, modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux installations classées de méthanisation, définit de nouvelles normes réglementaires notamment pour les unités de plus petites tailles, soumises au régime déclaratif, et impose désormais une technicité accrue et des équipements matériels complémentaires pour les unités individuelles. Afin de se conformer à ces nouvelles réglementations, AGRIPower France® a amorcé une réorientation de son modèle d'intégrateur « fabless » vers un modèle d'intégrateur « assembleur ». La société entend ainsi intégrer plus avant le design et la conception des unités en sourçant directement les différents sous-ensembles auprès de fournisseurs de rang n°1 parfaitement ciblés, qualitatifs, expérimentés. Ce faisant, AGRIPower France® a pour objectif d'être plus réactif vis-à-vis des besoins du marché et du contexte réglementaire français.

#### **Voie Sèche**

Depuis Mars 2021, AGRIPower France® a débuté, dans le cadre de sa feuille de route stratégique, la commercialisation d'une nouvelle offre complémentaire de méthanisation par voie sèche 72 kW destinée à l'ensemble des exploitations agricoles d'élevage, produisant du fumier (bovins, caprins, porcins, équins...).

Cette solution innovante, qui intègre l'ensemble du savoir-faire d'AGRIPower France®, issu de la voie liquide (standardisation, redondance des équipements, faible investissement, etc.), est inédite en France et rencontre d'ores et déjà un accueil très favorable de la part des agriculteurs et également des Coopératives Agricoles qui souhaitent en faire bénéficier leurs adhérents.

Ces unités individuelles ont été conçues pour minimiser les gênes liées à leur présence sur une exploitation. AGRIPower France®, fort de sa profonde connaissance de l'ingénierie en matière d'unités de méthanisation, a conçu une solution de dimension limitée, à faible intensité sonore et permettant une implantation dans le prolongement des exploitations agricoles. Cette prise en compte des exigences liées à l'environnement d'implantation permet à ces projets d'accroître leur acceptabilité sociale et locale.

Dans la droite ligne de son positionnement, AGRIPower France® souhaite avoir, avec cette offre, un impact réel sur les exploitations qui s'équiperont, en apportant un complément de revenus important et stable aux exploitants.

#### 1.1.4 Modèle d'affaire

Pour mener à bien ses activités, AGRIPOWER France® a recours différents partenariats à ce jour, qui assurent une partie de l'origination des contrats de la Société et la fourniture des composants nécessaires à la fabrication des unités de méthanisation (conteneurs, digesteurs, etc.).

Le choix d'un tel modèle, internalisant uniquement la valeur ajoutée et sans outil de production « intégrateur » assure à la Société une parfaite flexibilité en fonction du rythme de montée en puissance de ses ventes futures sans charge de structure conséquente.

##### 1.1.4.1 *Partenariats avec des coopératives agricoles*

AGRIPOWER France® s'appuie actuellement sur un réseau de coopératives agricoles de premier plan, composées chacune d'une multitude de fermes individuelles représentant autant de clients potentiels pour la Société.

En contrepartie des services de représentation et de mise en relation avec un potentiel client, la coopérative sera commissionnée sur le chiffre d'affaires réalisé par AGRIPOWER France® avec l'adhérent présenté. Il est à noter que la coopérative réalise en général les dossiers administratifs de ses adhérents (ICPE, PC, Agrément Sanitaire, etc.)

AGRIPOWER France® a signé des partenariats avec :



**Triskalia** est une coopérative agricole bretonne créée en 2010 par la fusion de Cam 56, Coopagri Bretagne et Eolys. En 2018, elle comprend 18 000 agriculteurs adhérents, 4 800 salariés et 300 sites commerciaux et industriels. La coopérative s'est diversifiée vers d'autres métiers (jardineries, fioul, espaces verts, bioénergie...) complémentaires des métiers agricoles.

**Agrial** est un groupe coopératif agricole et agroalimentaire normand créé le 21 juin 2000 par la fusion de trois coopératives : Agralco, Coop can et Orcal. Il compte 13 000 agriculteurs adhérents et près de 23 000 employés. Le groupe Agrial se positionne aujourd'hui parmi les chefs de file des groupes coopératifs agricoles en France. Des agriculteurs de sept départements du Nord-Ouest de la France adhèrent à cette coopérative. Son activité de transformation agroalimentaire se développe en Europe et aux États-Unis

**Eurial** est un groupe de l'industrie agroalimentaire sur la région Pays de Loire de type coopératif, qui est devenue le pôle laitier d'Agrial depuis 2016. Eurial assure la collecte des laits auprès des agriculteurs coopérateurs, leur transformation puis la commercialisation. 4 456 membres d'Agrial sont également adhérents d'Eurial et la société emploie 4 600 salariés.

**Unéal** est le 1<sup>er</sup> Groupe Coopératif au nord de la France, aujourd'hui, il rassemble plus de 6 000 agriculteurs adhérents dans la région des Hauts-de-France. La coopérative mobilise 350 collaborateurs engagés autour d'une mission commune : promouvoir une agriculture responsable et moderne pour renforcer l'excellence de l'agriculture régionale, au bénéfice du développement du revenu de l'adhérent.

A titre informatif, au 30 juin 2021 sur les 16.7 M€ de chiffre d'affaires embarqué pour les unités individuelles, les 2/3 proviennent de ces partenariats directement ou indirectement. En effet, dès lors qu'AGRIPOWER France® a réalisé une unité de méthanisation avec l'une ou l'autre de ces coopératives, leurs membres ont la possibilité :

- de voir « in situ » comment travaille la Société,

- d'avoir un retour d'expérience des premiers exploitants,
- de connaître la réalité de la rentabilité d'un tel projet.

Cela permet le déclenchement d'un intérêt pour les solutions offertes par la Société.

La Société s'est également constituée au fil des ans dans le même esprit un réseau d'une douzaine de partenaires composé de sociétés locales spécialisées dans la construction de bâtiments agricoles, dans le contrôle laitier et dans la distribution de matériels agricoles.

#### **1.1.4.2 Partenariats avec des constructeurs**

Se référer à la section 1.1.3 du présent document qui décrit les partenariats mis en place avec les constructeurs Weltec Biopower et Bioelectric.

#### **1.1.5 Activité en matière de recherche et développement**

Néant.

## **1 | 2 Description des faits marquants de l'exercice**

---

### **1.2.1 Eléments juridiques**

Lors de sa réunion en date du 13 octobre 2020, le Conseil d'administration de la Société a décidé de nommer Monsieur Claude BARROT en qualité de Directeur Général Délégué pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 13 octobre 2023.

Lors de cette même réunion, le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre l'autorisation qui lui a été consentie aux termes de la 18<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte en date du 28 octobre 2019 afin de procéder à l'attribution de 50.000 actions ordinaires gratuites au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux dirigeants de la Société. L'attribution définitive de ces actions gratuites sera réalisée, sous réserve de la présence effective du bénéficiaire en qualité de mandataire social ou de salarié de la Société, au terme d'une période d'acquisition de un (1) an, soit le 13 octobre 2021, suivie d'une période de conservation d'un (1) an à compter de l'expiration de la période d'acquisition, soit jusqu'au 13 octobre 2022. Il est précisé que 15.000 actions gratuites ont été attribuées à Monsieur Claude BARROT, en sa qualité de mandataire social et que ce dernier est tenu de conserver au nominatif 10 % des actions gratuites acquises du fait de ladite attribution jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

L'Assemblée Générale du 23 novembre 2020 a constaté que les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à hauteur d'un montant supérieur à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale du 23 novembre 2020 a également ratifié le transfert du siège social du 3 rue Thomas Edison, 44470 Carquefou au 7 boulevard Ampère, 44470 Carquefou, décidé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 31 mars 2020, avec effet rétroactif au 10 février 2020.

Selon la décision du Président Directeur Général en date du 6 avril 2021, agissant sur délégation du Conseil d'administration en date du 30 mars 2021, faisant usage d'une délégation de compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 23 novembre 2020 aux termes de sa 12<sup>ème</sup> Résolution, le capital social a été augmenté d'une somme de 111.111,20 euros pour le porter de 235.820,80 euros à 346.932 euros par émission de 1.111.112 actions de 0,10 euro. Le montant total de cette augmentation de capital au profit d'une catégorie de bénéficiaires s'élève à 10,0 millions d'euros,

soit l'émission de 1.111.112 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,10 €, à un prix par action de 9,00 € (prime d'émission incluse).

Lors de sa réunion en date du 16 avril 2021, le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Il a alors pris acte de la démission de Monsieur Éric LECOQ de son mandat de Directeur Général et a nommé en remplacement Monsieur André LEBLANCS pour une durée de trois (3) ans renouvelables. Le Conseil d'administration a par ailleurs confirmé la nomination de Monsieur Éric LECOQ en qualité de Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat restant à courir. Le mandat de Monsieur Claude BARROT en qualité de Directeur Général Délégué a également été confirmé pour la durée de son mandat restant à courir.

Lors de cette réunion, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Mixte en date du 23 novembre 2020 aux termes de sa 14<sup>ème</sup> résolution, a décidé de procéder à l'attribution à titre gratuit d'un nombre global de 50.000 actions ordinaires au profit de Monsieur André LEBLANCS en sa qualité de mandataire social. L'attribution définitive de ces actions gratuites sera réalisée, sous réserve du maintien sans interruption de sa qualité de mandataire social de la Société jusqu'à l'interruption d'une période d'acquisition de deux (2) ans, soit le 16 avril 2023, suivie d'une période de conservation d'un (1) an à compter de l'expiration de la période d'acquisition, soit jusqu'au 16 avril 2024. Il est précisé que ce dernier est tenu de conserver au nominatif 10 % des actions gratuites acquises du fait de ladite attribution jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

Au 30 juin 2021, le capital de la société s'élève à 346.932 €. Il est divisé en 3.469.320 actions de 0,10 € de valeur nominale.

### **1.2.2 Avancement des activités de la Société**

Sur l'exercice 2020-2021, la Société a livré 20 unités individuelles. Au 30 juin 2021 sur 82 projets signés actifs, 23 unités de méthanisation sont en cours d'installation (18 unités individuelles et 5 unités collectives) et 59 unités sont dans la phase d'étude/ingénierie.

A la date de clôture de l'exercice, la Société a livré 63 unités de méthanisation individuelles et collectives en France.

### **1.2.3 Impact du coronavirus sur l'exercice**

Au cours du premier semestre de l'exercice (juin à décembre 2020) l'activité d'Agripower a été négativement impactée par la crise sanitaire. Comme anticipé, la Société a pu amorcer un net redressement de son activité au cours du second semestre de l'exercice avec un chiffre d'affaires de 4,5 M€, soit une croissance de +80% par rapport au second semestre 2019-2020.

## **1 | 3 Propriété intellectuelle**

---

Le lecteur est invité à se référer au chapitre 9 du Document d'Information en date du 4 novembre 2019 et disponible sur le site internet de la Société ([www.agripower-france.com](http://www.agripower-france.com)) et sur celui d'Euronext ([www.euronext.com](http://www.euronext.com)).

## **1 | 4 Succursales**

---

Néant.

## **1 | 5 Evènements post-clôture**

---

Le 14 octobre 2021, le Conseil d'administration a constaté la démission de Monsieur Claude BARROT de son mandat de directeur général délégué de la Société en date du 30 septembre 2021. Le Conseil d'administration a également constaté la caducité de l'attribution gratuite de 15.000 actions au profit de Monsieur Claude BARROT en sa qualité de directeur général délégué, en raison de sa démission intervenue avant l'expiration de la période d'acquisition.

Lors de sa réunion en date du 14 octobre 2021, le Conseil d'administration a constaté la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 3.500 euros en raison de l'attribution définitive de 35.000 actions attribuées gratuitement en date du 13 octobre 2020. Le montant du capital social a ainsi été porté à 350.432 euros.

## **1 | 6 Principaux facteurs de risques**

---

À l'occasion de son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth® Paris, en novembre 2019, AGRIPOWER France® avait présenté les facteurs de risque pouvant l'affecter dans le Document d'Information en date du 4 novembre 2019, disponible sur son site Internet ([www.agripower-france.com](http://www.agripower-france.com)) et sur celui d'Euronext ([www.euronext.com](http://www.euronext.com)). A la connaissance de la Société, il n'existe pas de nouveaux risques majeurs par rapport à ceux identifiés dans ce document à l'exception de celui lié à crise sanitaire mondiale décrit ci-dessus au paragraphe 3.1.2.3 du présent document.

## **1 | 7 Perspectives d'avenir**

---

La Société poursuit activement son développement en déployant plus largement son offre dans un marché français à fort potentiel et encore faiblement équipé avec la signature de 21 nouveaux projets (2 unités collectives et 19 unités individuelles) sur l'exercice pour un montant global de 7,7 M€.

A la date du présent Rapport, l'activité et le dynamisme de la Société sont revenus dans la trajectoire de croissance que la Société avait avant l'apparition de l'épidémie de Covid-19. La Société reste néanmoins extrêmement attentive quant à l'évolution future de cette épidémie et de ses éventuelles conséquences sur son activité.

Au 30 juin 2021, la Société disposait ainsi d'un carnet de commandes de 25,6 M€, à réaliser d'ici fin 2023, soit plus de 3 fois le chiffre d'affaires de cet exercice qui s'élève à 8,4 M€.

## **1 | 8 Transactions avec des parties liées**

---

Se reporter en note 5 des annexes aux comptes annuels au 30 juin 2021.

Il n'existe aucune transaction entre parties liées ayant eu lieu durant l'exercice 2020/2021 et ayant influé significativement sur la situation financière ou les résultats de la Société au cours de cette période.

Par ailleurs, il n'existe aucune modification affectant les transactions entre parties liées décrites dans le dernier rapport annuel qui pourrait influencer significativement sur la situation financière ou les résultats de la Société sur l'exercice en cours.

## 1 | 9 Filiales et participations

---

### 1.9.1 Prises de participation et prises de contrôle

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021 la Société n'a réalisé aucune prise de participation ou prise de contrôle.

### 1.9.2 Aliénations d'actions et participations croisées

Néant.

## 2 | PRESENTATION DES COMPTES ET AUTRES INFORMATIONS FINANCIERES

### 2 | 1 Financement de la Société

---

#### 2.1.1 Le capital (tableau de synthèse de l'historique des opérations sur le capital)

Le tableau ci-dessous synthétise les opérations successives d'augmentations de capital de la Société depuis sa création jusqu'au 30 juin 2021 :

Date	Nature des opérations	Capital	Nombre d'actions créées/supprimées	Nombre cumulé total d'actions	Valeur nominale	Capital après opération
20/02/2012	Création	0 €	150.000	150.000	1€	150.000 €
27/05/2013	Augmentation de capital	150.000 €	50.000	200.000	1€	200.000 €
13/03/2017	Réduction de capital	200.000 €	-50.000	150.000	1€	150.000 €
28/10/2019	Division de la valeur nominale par 10	150.000 €	1.350.000	1.500.000	0,10€	150.000 €
19/11/2019	Augmentation de capital	150.000 €	858.208	2.358.208	0,10€	235.820,80 €
06/04/2021	Augmentation de capital	235.820,80 €	1.111.112	3.469.320	0,10 €	346.932 €

### **2.1.2 Emprunts**

La société a souscrit en décembre 2020 un PGE (Prêt Garanti par l'Etat) auprès de ses partenaires bancaires pour un montant de 1 495 000 Euros.

Il devra être décidé à l'issue de la première année, soit de le rembourser (en décembre 2021), soit de le transformer en prêt moyen terme amortissable.

### **2.1.3 Trésorerie**

Se reporter aux comptes sociaux et à l'annexe des comptes sociaux joints au chapitre 5 du présent rapport.

## **2 | 2 Autres informations financières**

---

### **2.2.1 Résultat et proposition d'affectation du résultat**

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice 2020/2021, soit un bénéfice de 67.376,52 euros en totalité au poste « Report à Nouveau » qui sera ainsi porté après affectation à un solde de (1.496.355,72) euros.

### **2.2.2 Dividendes**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

<b>Date de clôture</b>	<b>30/06/2020(*)</b>	<b>30/06/2019(*)</b>	<b>30/06/2018(*)</b>
<b>Montant par action</b>	0 €	0 €	1,666 €
<b>Montant total</b>	0 €	0 €	250.000 €

(\*) Pour certains contribuables, le dividende était éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3 du Code général des impôts.

### **2.2.3 Charges non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous indiquons que les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2021 font apparaître des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts à hauteur de 18.781 euros.

### **2.2.4 Reconstitution des capitaux propres**

L'Assemblée Général du 23 novembre 2020 a constaté que les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à hauteur d'un montant supérieur à la moitié du capital social.

## 2.2.5 Délais de paiement clients et fournisseurs

	Article D.441 – I.1* : factures <b>reçues</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	243					
Montant total des factures concernées TTC	648 982,72	64 299,50	30 144,02	128 005,75	871 431,99	
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	8%	1%	0%	2%	11%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	Néant					
Montant total des factures exclues	Néant					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels : 30 jours à date de facture					

	Article D.441 – I.2* : factures <b>émises</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	261					
Montant total des factures concernées TTC	1 460 261	926 707	19 627	1 212 639	3 619 234	
Pourcentage du montant total des ventes TTC de l'exercice	14%	9%	0%	12%	36%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues	Néant					
Montant total des factures exclues	Néant					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels : soixante jours à compter de la date d'émission de la facture					

## 2.2.6 Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Tableau financier	30/06/2021	30/06/2020	30/06/2019	30/06/2018	30/06/2017
<b>I – Situation financière en fin d'exercice :</b>					
a) Capital social	346 932,00	235 820,80	150 000,00	150 000,00	150 000,00
b) Nombre d'actions émises	3 469 320	2 358 208	150 000	150 000	150 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
<b>II – Résultat global des opérations effectives</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	8 442 545,25	7 701 275,00	7 230 606,02	5 537 767,65	2 498 792,08
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	73 852,76	7 974,50	-1 724 702,08	658 102,60	363 656,55
c) Impôt sur les bénéfices	-	-	- 124 360,00	213 652,00	55 514,00
d) Bénéfices après impôts, amortissement et provisions	67 376,52	36 609,84	-1 600 342,08	452 638,33	257 962,89
e) Résultat distribué	-	-	-	250 000,00	150 000,00
f) Participation des salariés	-	-	-	-	-
<b>III – Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissement et provisions	0,02	0,00	- 10,67	2,96	2,05
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	0,02	0,02	- 10,67	3,02	1,72
c) Dividende versé à chaque action	-	-	-	1,67	1,00
<b>IV – Ventilation de la nature des actions</b>					
a) Nombre d'actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
b) Nombre maximum d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
c) Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
<b>V – Personnel</b>					
a) Nombre de salariés	13	9	8	7	5
b) Montant de la masse salariale	804 070,07	556 208,24	345 749,06	281 940,35	213 074,78
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres)	293 383,04	206 576,24	134 939,24	116 711,23	75 400,43

## 2.2.7 Prêt inter-entreprises

Aucun prêt inter-entreprises visé à l'article L.511-6 du code monétaire et financier n'a été consenti par la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021.

## 2.2.8 Ajustement des bases de conversion de titres

Néant.



## 3 | GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 3 | 1 Les organes de direction et d'administration

---

#### 3.1.1 Le Conseil d'administration

A la date du présent rapport, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Président :	Éric LECOQ
Administrateurs :	Laetitia LEMOINE, épouse LECOQ La société ECU SARL, représentée par François GERBER

#### 3.1.2 Les Comités

A la date du présent rapport, aucun comité n'a été institué par le Conseil d'administration. Toutefois, les statuts (article 18) et le règlement intérieur prévoient la possibilité pour le Conseil d'administration d'instituer des comités ad hoc.

#### 3.1.3 La Direction

Directeur Général :	André LEBLANCS <sup>1</sup>
Directeur Adjoint - Finance :	Claude BARROT
Responsable Opérationnel :	Nicolas TAPP
Responsable Organisation et Process :	Laëtitia LEMOINE, épouse LECOQ

### 3 | 2 Mandat des Commissaires aux comptes

---

La société Grant Thornton a été nommée commissaire aux comptes titulaire par décision de l'associé unique en date du 19 juin 2019, en remplacement du cabinet Renn EX. CO SARL, démissionnaire, pour une durée de six exercices sociaux, le premier d'entre eux couvrant l'exercice clos le 30 juin 2019. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024.

La Société n'a pas nommé de Commissaire aux comptes suppléant conformément à la réglementation en vigueur.

---

<sup>1</sup> Depuis la réunion du Conseil d'administration en date du 16 avril 2021

### 3 | 3 Gouvernance de la Société

---

La Société n'a pas adopté un code de place relatif aux pratiques de gouvernement d'entreprise. Compte tenu de sa taille et de son organisation actuelle, la Société n'envisage pas à ce stade de se référer à un code de gouvernance.

### 3 | 4 Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme

---

Dans le cadre des Règles Euronext Growth en vigueur, il est précisé que la Société, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Par ailleurs, la Société, ses dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste de sanctions de l'Union Européenne ou la liste établie par l'OFAC.

## 4 | INFORMATIONS RELATIVES AUX TITRES DE LA SOCIETE

### 4 | 1 Actionnariat au 30 juin 2021

---

Actionnaires	Base non diluée				Base diluée <sup>(2)</sup>			
	Nombre de titres	% de détention	Nb de droits de vote	% de détentions des droits de vote	Nombre de titres	% de détention	Nb de droits de vote	% de détentions des droits de vote
LYCE CONSEIL <sup>(1)</sup>	804.590	23,19 %	1.609.180	37,65 %	804.590	22,54%	1.609.180	36,79%
Laëtitia LEMOINE (épouse LECOQ)	0	0,0 %	0	0,00 %	10.000	0,28%	10.000	0,23%
Claude BARROT	0	0,00 %	0	0,00 %	25.000	0,70%	25.000	0,57%
André LEBLANCS	0	0,00 %	0	0,00 %	50.000	1,40%	50.000	1,14%
Flottant	2.664.730	76,80 %	2.664.730	62,34 %	2.679.730 <sup>(3)</sup>	75,08%	2.679.730	61,27%
<b>TOTAL</b>	<b>3.469.320</b>	<b>100,00%</b>	<b>4.273.910</b>	<b>100,00%</b>	<b>3.569.320</b>	<b>100,00%</b>	<b>4.373.910</b>	<b>100,00%</b>

<sup>(1)</sup> LYCE CONSEIL est une société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 50.000 €, détenue à 100% par Monsieur Eric LECOQ dont il est le Président.

<sup>(2)</sup> Base diluée en raison des actions attribuées gratuitement en date des 13 octobre 2020 et 16 avril 2021.

<sup>(3)</sup> Incluant 15.000 actions gratuitement attribuées à des salariés le 13 octobre 2020.

### 4 | 2 Modifications de la détention des actionnaires significatifs au cours de l'exercice

---

Se reporter en sections 4.5 et 4.6 du présent document

#### 4 | 3 Actionnariat des salariés

---

Au 30 juin 2021, aucun salarié ne détenait d'action de la Société.

#### 4 | 4 Opération réalisées par la Société sur ses propres titres

---

Un contrat de liquidité a été mis en œuvre entre la Société et la société Tradition Securities and Futures (TSAF SA) le 20 novembre 2019.

Au 30 juin 2021, la situation du contrat de liquidité avec Tradition Securities and Futures était la suivante<sup>2</sup> :

- Nombre d'actions : 3.000 actions (soit moins de 0,01% du capital social)
- Solde en espèces du compte de liquidité : 26.793,74 €

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du code de commerce, le tableau ci-après fournit les informations requises sur les opérations réalisées dans ce cadre au cours de l'exercice 2020/2021 :

	ACHAT	VENTE
<b>Nombre d'actions</b>	14.719	14.629
<b>Nombre de transactions</b>	102	101
<b>Montant en capitaux</b>	136.466,36 €	137.636,43 €
<b>Cours moyen</b>	9,27 €	9,41€

Il est rappelé que les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 2.700 actions et 28.482,47 € au 31/12/2020
- 50.000 € lors de la mise en œuvre du contrat le 20/11/2019

La totalité des actions propres de la Société sont affectées à la finalité suivante :

- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le nombre d'actions utilisées pour cette finalité représente 0,4% du capital social à la date du présent rapport.

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.

#### 4 | 5 Franchissement de seuil

---

La Société a reçu de la part de la société LYCE CONSEIL, société détenue à 100% par Monsieur Eric LECOQ, des courriers l'informant que :

- le 1<sup>er</sup> juillet 2020 le seuil de 50% du capital de la Société a été franchi à la suite d'une cession d'actions de la Société décrite au paragraphe 3.4.6 ci-dessous ; et
- le 6 avril 2021, le seuil de 50% des droits de vote de la société a été franchi à la baisse à la suite de l'augmentation de capital décrite au paragraphe 3.1.2.1 du présent document.

---

<sup>2</sup> Communiqué de presse en date du 13 juillet 2021, disponible sur le site de la Société

#### **4 | 6 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société**

---

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021, les transactions suivantes ont eu lieu :

- la société LYCE CONSEIL, représentée par Monsieur Éric LECOQ, Président-Directeur Général de la Société, a cédé le 1er juillet 2020, 115.153 actions de la Société, à un prix unitaire de 8.80 euros ;
- la société LYCE CONSEIL, représentée par Monsieur Éric LECOQ, Président-Directeur Général de la Société, a cédé le 2 juillet 2020, 19.994 actions de la Société, à un prix unitaire de 8.80 euros ;
- Claude BARROT, Directeur Général Délégué, s'est vu attribuer le 13 octobre 2020 25.000 actions gratuites de la Société<sup>3</sup> ;
- la société LYCE CONSEIL, représentée par Monsieur Éric LECOQ, Président-Directeur Général de la Société, a cédé le 20 novembre 2020, 250 actions de la Société, à un prix unitaire de 9.0721 euros ;
- la société LYCE CONSEIL, représentée par Monsieur Éric LECOQ, Président-Directeur Général de la Société, a cédé le 23 novembre 2020, 500 actions de la Société, à un prix unitaire de 9.066 euros ;
- la société LYCE CONSEIL, représentée par Monsieur Éric LECOQ, Président-Directeur Général de la Société, a cédé le 24 novembre 2020, 250 actions de la Société, à un prix unitaire de 9.10 euros ;
- la société LYCE CONSEIL, représentée par Monsieur Éric LECOQ, Président-Directeur Général de la Société, a cédé le 8 décembre 2020, 275.000 actions de la Société, à un prix unitaire de 8.00 euros ; et
- Monsieur André LEBLANCS, Directeur Général, s'est vu attribuer le 16 avril 2021 50.000 actions gratuites de la Société.

#### **4 | 7 Autocontrôle**

---

Néant.

---

<sup>3</sup> Il est précisé que sur ces 25.000 actions, la caducité de l'attribution de 15.000 actions a été constatée par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 14 octobre 2021.